
Type d'intervention	Interpellation (art. 33 RCG)	
1 ^{er} signataire	Perret Cédric	
Cosignataires	Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément.	<i>Signatures des cosignataires</i>
Dépôt au nom d'un groupe	Parti Démocrate Chrétien / Knubel Natercia	<i>Signature du Chef(fe) de groupe</i> 
Dépôt au nom d'une commission	Choisissez un élément.	<i>Signature du Président</i>

Titre

Repas des structures jeunesse

Texte de l'intervention

Comme vous le savez aussi, le nouvel EMS La Charmaie, qui a ouvert ce printemps, est doté de cuisines professionnelles, dans lesquelles on prépare le repas des pensionnaires.

Dans ces circonstances, nous souhaiterions savoir :

- Quel genre de contrat nous lie avec le traiteur pour les repas livrés aux structures jeunesse ?
- Quel est le nombre de repas, en moyenne, commandés quotidiennement ?
- La capacité des cuisines de l'EMS est-elle suffisante pour couvrir également les besoins des structures jeunesse ?
- Est-il envisageable, à court terme, de faire livrer les repas des structures jeunesse, par les cuisines de l'EMS ?

Conclusion

En vertu de l'article 33 al.4 du règlement du conseil général de Collombey-Muraz, nous demandons une réponse officielle.

Collombey-Muraz, le 19 août 2015

1^{er} signataire :

Reçu le 19.08.2015


